

**COMPTE RENDU
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOURG D'OISANS**

Département de l'Isère

Séance du 8 mars 2017

Nombre de membres : 23

En exercice : 23

Participants : 18

Date de convocation : 03.02.2017

L'an deux mille dix-sept et le huit mars à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Bourg d'Oisans, régulièrement convoqué, s'est réuni aux lieu et place habituels de ses séances, sous la présidence de Monsieur André SALVETTI, Maire.

Etaient présents : Tous les membres en exercice sauf Mesdames Astrid MESIC, Jocelyne BALME, Anais PICCA (arrivée après le vote de la délibération 2017/017) ainsi que Messieurs Florian TRIBOUILLET, Régis CONTARDO et Sébastien CORNIL.

Pouvoir de : Madame BALME à Madame JOUVENCEL
Madame MESIC à Madame PRAPANT
Madame PICCA à Madame FIAT (jusqu'à la délibération 2017/017)
Monsieur CONTARDO à Monsieur CARREL
Monsieur CORNIL à Monsieur GOFFMAN

Secrétaire de séance : Renée JOUVENCEL

Monsieur SALVETTI ouvre la séance et donne lecture du compte rendu de la séance précédente du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 8 février 2017.

Le procès verbal de la séance du 8 février 2017 est approuvé à l'unanimité.

**ORDRE DU JOUR
OBJET**

N°	OBJET
2017-015	budget ville/ compte administratif et reprise définitive des résultats 2016
2017-016	Budget ville/compte de gestion 2016
2017-017	produit fiscal global - taux 2017
2017-018	budget ville / budget primitif 2017
2017-019	budget eau / compte administratif et reprise définitive des résultats 2016
2017-020	Budget eau/compte de gestion 2016
2017-021	budget eau / budget primitif 2017
2017-022	convention d'objectif entre la commune et la MJO
2017-023	convention mission d'inspection des risques professionnels avec le CDG 38
2017-024	création d'une régie d'animation
2017-025	autorisation du cm au maire pour fixer les tarifs de la régie ANIMATIONS
2017-026	transfert de l'exercice de compétence IRVE au SEDI
2017-027	demande de subvention déploiement télé relève des compteurs d'eau
2017-028	demande de subvention renouvellement de conduite d'eau route de sarenne
2017-029	demande de subvention renouvellement de conduite d'eau route départementale 1091
2017-030	aides aux réfections de façades et devantures commerciales
2017-031	vente villa n°3 la bernarde
2017-032	vente villa n° 5 la bernarde
2017-033	Vote des Subventions aux associations
2017-034	Acquisition de terrains
2017-035	Création / suppression de poste

2017-015

Objet : Budget Ville/ Compte administratif, reprise des résultats définitifs 2016 avec intégration du résultat de l'Office de Tourisme du Bourg d'Oisans

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les documents budgétaires de l'exercice 2016,

- Donne acte au Maire du compte administratif 2016 de la Ville, lequel peut se résumer ainsi :

➤ **SECTION D'INVESTISSEMENT :**

Résultat à la clôture de l'exercice 2015 Excédent de : 1 459 327.51

Exercice 2016

Dépenses : 4 340 770.20

Recettes : 3 788 199.25

Résultat de l'exercice 2016 Déficit de : 552 570.95

Résultat cumulé au 31/12/2016 - Excédent de : 906 756.56

Restes à réaliser au 31.12.2016

Dépenses : - 2 897 605.00

Recettes : 0.00

- 2 897 605.00

Résultat cumulé au 31.12.2016 y compris restes à réaliser : -1 990 848.44

➤ **SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

Résultat à la clôture de l'exercice 2015- Excédent de : 2 438 807.74

Part affectée à l'investissement : 0.00

Report en section de fonctionnement : 2 438 807.74

Exercice 2016:

Dépenses : 3 877 951.63

Recettes : 5 508 268.11

Résultat de l'exercice 2016- Excédent de : 1 630 316.48

Résultat cumulé au 31/12/2016- Excédent de : 4 069 124.22

- Arrête les résultats du compte administratif 2016 de la Ville tels que résumés ci-dessus.
- décide d'affecter comme suit le résultat global de fonctionnement excédentaire :
 - au compte **1068** la somme de **1 990 848.44** soit
1 990 848.44 pour couvrir une partie du déficit des restes à réaliser
 - en report au compte **002 – section de fonctionnement**, la somme de **2 078 275.78€**

Le Maire rappelle que, lors de la séance du 8 février 2017, le conseil municipal a approuvé les résultats du compte administratif de l'Office de Tourisme du Bourg d'Oisans et, suite à sa dissolution en date du 31 décembre 2016, voté l'intégration de ses résultats dans le budget de la Ville (cf délibération 2017-006 du 08/02/2017 : excédent de fonctionnement de 44 561.97€ et excédent d'investissement de 2 341.09€).

En conséquence de quoi, la reprise des comptes de résultats s'établit de la manière suivante :

- au compte **002 – section de fonctionnement**, un excédent de **2 122 837.75€**
- au compte **001 – section d'investissement**, un excédent de **909 097.65€**
- donne toutes délégations utiles à M. le Maire pour l'application de ces décisions

2017-016

Objet : Compte de gestion 2016 - Ville

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter, d'une part, le budget primitif 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les bordereaux des titres de recettes et des mandats de dépenses, et, d'autre part, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Par 21 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention

- approuve les résultats du compte de gestion 2016 qui sont en tous points identiques à ceux du compte administratif 2016.

➤ **SECTION D'INVESTISSEMENT :**

Résultat à la clôture de l'exercice 2015 Excédent de : 1 459 327.51

Exercice 2016

Dépenses : 4 340 770.20

Recettes : 3 788 199.25

Résultat de l'exercice 2016 Déficit de : 552 570.95

Résultat cumulé au 31/12/2016 - Excédent de : 906 756.56

➤ SECTION DE FONCTIONNEMENT :	
Résultat à la clôture de l'exercice 2015- Excédent de:	2 438 807.74
<i>Part affectée à l'investissement :</i>	<i>0.00</i>
Exercice 2016:	
Dépenses :	3 877 951.63
Recettes :	5 508 268.11
Résultat de l'exercice 2016- Excédent de :	1 630 316.48
Résultat cumulé au 31/12/2016- Excédent de :	4 069 124.22

2017-017

Objet : Budget Ville/ Produits fiscal-Taux 2017.

Monsieur le Maire propose les taux des quatre taxes communales pour 2017 comme suit :

	<u>2016</u>	<u>2017</u>
• Taxe d'habitation :	17.32	17.32
• Foncier bâti :	26.38	26.38
• Foncier non bâti :	114.56	114.56
• Cotisation Foncière des Entreprises :	36.97	36.97

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
par 21 voix pour, 1 voix contre et 0 abstention
Décide de voter pour l'année 2017 les taux des quatre taxes communales ci-dessus.

2017-018

Objet : Budget Ville/ Budget primitif 2017

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée les grandes orientations du Budget Primitif 2017 de la Ville qui s'établit en dépenses et recettes à la somme de **11 333 000.00€**.

Le Conseil Municipal,

Après examen par la Commission des Finances en date du 21 février 2017,

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

par 19 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions

Approuve le Budget Primitif 2017 de la ville équilibré en dépenses et recettes à la somme de 11 333 000.00€ répartie comme suit :

➤ Section de fonctionnement :	
Dépenses :	6 370 000.00€
Recettes :	6 370 000.00€
➤ Section d'investissement :	
<u>Dépenses:</u>	
.crédits de reports :	2 897 605.00€
.propositions nouvelles :	<u>2 065 395.00€</u>
	4 963 000.00€
<u>Recettes :</u>	
.crédits de reports :	0.00€
.propositions nouvelles :	<u>4 963 000.00€</u>
	4 963 000.00€

donne toutes délégations utiles à M. le Maire pour l'application de ces décisions.

2017-019

Objet : Budget Eau et Assainissement : reprise des résultats définitifs et compte administratif

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les documents budgétaires de l'exercice 2016, le maire s'étant retiré.

A l'unanimité

- Donne acte au Maire du compte administratif 2016 du budget Eau et Assainissement, lequel peut se résumer ainsi :

Section INVESTISSEMENT

Résultat à la clôture 2015 Excédent de :	710 284.29 €
Exercice 2016	
Recettes :	173 222.75 €

Dépenses :	307 068.00 €
Résultat de l'exercice 2016 déficit de :	- 133 845.25 €
Résultat cumulé au 31/12/2016 : Excédent	576 439.04 €

Restes à réaliser au 31/12/2016 :

Recettes :	0.00 €
Dépenses :	673 000 €
	-673 000 €

Résultat cumulé au 31/12/2016 y compris restes à réaliser : Déficit de 96 560.96 €

Section FONCTIONNEMENT :

Résultat à la clôture de l'exercice 2015 Excédent de :	323 906.06 €
Part affectée à l'investissement	-84 215.71 €
Report en section de fonctionnement :	239 690.35 €
<u>Exercice 2016 :</u>	
Recettes :	754 425.69 €
Dépenses :	646 142.37 €
Résultat de l'exercice 2016 :	108 283.32 €

Résultat cumulé au 31/12/2016 : Excédent 347 973.67 €

- Arrête les résultats du compte administratif 2016 du budget Eau et Assainissement tels que résumé ci-dessus
- Décide d'affecter comme suit les résultats excédentaires 2016 :
 - En section de fonctionnement :
 - Recettes au compte 002 : 251 412.71 €
 - En section d'investissement :
 - Recettes au compte 001 : 576 439.04 €
 - Au compte 1068 : la somme de 96 560.96 € pour couvrir une partie du déficit des restes à réaliser
- Donne toutes délégations utiles à M. le Maire pour l'application de ces décisions

2017-020

Objet : Budget Eau et Assainissement : Vote du compte de gestion 2016

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du document budgétaire - Budget EAU et ASSAINISSEMENT 2016- le Maire propose au Conseil Municipal de voter le Compte Gestion 2016 « Budget EAU et ASSAINISSEMENT.

Section INVESTISSEMENT

Résultat à la clôture 2015 Excédent de :	710 284.29 €
<u>Exercice 2016</u>	
Recettes :	173 222.75 €
Dépenses :	307 068.00 €
Résultat de l'exercice 2016 déficit de :	- 133 845.25 €
Résultat cumulé au 31/12/2016 : Excédent	576 439.04 €

Section FONCTIONNEMENT :

Résultat à la clôture de l'exercice 2015 Excédent de :	323 906.06 €
Part affectée à l'investissement	-84 215.71 €
Report en section de fonctionnement :	239 690.35 €
<u>Exercice 2016 :</u>	
Recettes :	754 425.69 €
Dépenses :	646 142.37 €
Résultat de l'exercice 2016 :	108 283.32 €
Résultat cumulé au 31/12/2016 : Excédent	347 973.67 €

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- déclare que le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal pour l'exercice 2016 visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune réserve de sa part,
- approuve le compte de gestion 2016 dont les résultats sont en tous points identiques au compte administratif 2016.

2017-021

Objet : Budget Eau et Assainissement – Budget primitif 2017

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée les grandes orientations du Budget Primitif 2017 du Budget Eau et Assainissement qui s'établit en dépenses et recettes à la somme de **2 268 112.71 €**.

Le Conseil Municipal,

Après examen par la Commission des Finances en date du 21 février 2017

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Approuve le Budget Primitif 2017 du budget Eau et Assainissement équilibré en dépenses et recettes à la somme de **2 268 112.71 €** répartie comme suit :

Section FONCTIONNEMENT :

Recettes :	1 204 712.71 €
Dépenses :	1 204 712.71 €

Section INVESTISSEMENT

<u>Recettes :</u>	
Crédits de report :	0.00 €
Propositions nouvelles :	<u>1 063 400.00 €</u>
	1 063 400.00 €

<u>Dépenses :</u>	
Crédits de report :	673 000.00 €
Propositions nouvelles :	<u>390 400.00 €</u>
	1 063 400.00 €

Donne toutes délégations utiles à M. le Maire pour l'application de ces décisions

2017-022

Objet : convention d'objectifs 2017 avec l'association « Maison des Jeunes de l'Oisans »

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la loi 2000.321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret 2001.495 du 06 juin 2001, pris en application de cette loi et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, imposent aux collectivités de conclure une convention avec les organismes de droit privé qui bénéficient d'une subvention annuelle de plus de 23 000 €.

Ces conventions prévoient qu'en contrepartie des subventions accordées, le bénéficiaire s'obligera à communiquer notamment un rapport financier retraçant l'utilisation des fonds publics ainsi qu'un rapport des activités réalisées à l'aide de ces concours.

Compte tenu des montants proposés au budget primitif 2017, il convient de conclure une convention d'objectifs avec l'association « Maison des Jeunes de l'Oisans » (organisme de droit privé). Cette convention est jointe en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2000.321 du 12 Avril 2000 et notamment son article 10,

Vu le décret n°2001.495 du 06 juin 2001 et notamment son article 1,

Considérant que les dispositions légales obligent à conclure des conventions entre les collectivités et les organismes de droit privé qui bénéficient d'une subvention annuelle supérieure à 23 000 €,

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

. Autorise Monsieur le Maire à conclure la convention d'objectifs avec l'organisme de droit privé bénéficiant d'une subvention annuelle supérieure à 23 000 €, à savoir l'association « la maison des jeunes de l'Oisans »,

. Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la signature de cette convention.

2017-023

Objet : Convention mission d'inspection des risques professionnels avec le CDG 38

Monsieur le Maire informe l'assemblée que ces dernières années, les évolutions de la réglementation ont clairement confirmé l'obligation faite aux élus et aux services de définir, planifier et mettre en œuvre une politique de prévention des risques professionnels.

Dans le cadre du développement de leur politique de prévention des risques professionnels, et dans un objectif d'amélioration de qualité de vie au travail, les autorités territoriales doivent donc procéder à la désignation d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) qui est chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité.

Pour cela la commune peut passer convention avec le centre de gestion pour la mise à disposition de tels agents dans le cadre de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publiques territoriale.

De ce fait, le CDG38 met à disposition, des communes qui le souhaitent, son l'ingénieur en hygiène et sécurité en qualité d'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI)

Cette proposition se traduit par l'élaboration d'une convention, jointe à la présente délibération, fixant les conditions techniques et financières de la mise à disposition d'un ingénieur en hygiène et sécurité pour la réalisation des missions confiées au centre de gestion de l'Isère.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention d'inspection des risques professionnel entre la commune et le centre de gestion de l'Isère.
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'application de cette décision.

2017-024

Objet : Création d'une régie communale d'avances et de recettes « animations »

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 24 février 2017 concernant le projet de délibération instituant une régie de recettes et d'avances pour encaisser les produits et régler les dépenses de petites fournitures et petit outillage liés à l'animation touristique ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la nouvelle organisation territoriale de la République, modifiant le code du tourisme, l'Office de Tourisme de Bourg d'Oisans et sa régie de recettes et d'avance sont dissouts depuis le 31 décembre 2016 ;

CONSIDERANT que la compétence « animation » sera toujours exercée par la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1** - La création d'une régie de recettes et d'avances « Animations » auprès de la Mairie de Bourg d'Oisans, 1 rue Humbert, 38520 BOURG D'OISANS ;
- 2** - La régie de recettes « Animations » de la Mairie de Bourg d'Oisans encaisse les produits suivants : vente de billetteries et de produits dérivés liés à l'animation, encarts publicitaires, location d'emplacements de stands et d'espaces d'exposition, location et vente de puces électroniques, selon les modes de règlement suivants : chèques ou numéraire ;
- 3** - La régie d'avance « Animations » couvrira les dépenses de petites fournitures et petit outillage selon le mode de règlement en numéraire ;
- 4** - Que le montant maximal de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 5 000 euros.
- 5** - Le montant maximal de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 100 euros.
- 6** - Les recettes précisées à l'article 2 sont encaissées par le régisseur qui délivre une quittance en cas d'encaissement en numéraire et par chèques. Les recettes encaissées seront versées à l'agent comptable dès que le montant perçu atteint le montant de l'encaisse maximum autorisé ci-dessus ou au minimum une fois par mois.
- 7** - Le régisseur est assujéti à un cautionnement et percevra une indemnité de responsabilité annuelle selon la réglementation en vigueur.
- 8** - Le régisseur engage sa responsabilité personnelle et pécuniaire pour les opérations effectuées dans la régie.
- 9** - Le régisseur et le cas échéant son suppléant, seront désignés par le Maire, sur avis conforme du comptable

2017-025

Objet : Délégation du conseil municipal au Maire pour fixer les tarifs des régies de recettes et d'avances

Vu les articles L 2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, notamment le fonctionnement des régies de recettes et d'avances, à donner à Mr le Maire une partie des délégations prévues par l'article L 2122-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide que le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal d'effectuer les opérations suivantes :
 - Fixer, dans la limite de 5 000 € nets de taxes, les tarifs unitaires des produits dérivés des activités des services culturels, sportifs et animation ;
 - Fixer les tarifs d'entrées ou de participation à des événements ou animations et les prix des produits pouvant être vendus au cours de ces événements ou animations.

- Accepte que dans les cas prévus à l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions à prendre en vertu de la présente délégation puissent être signées par l'adjoint pris dans l'ordre du tableau de nomination ;
- Rappelle que :
 - Les décisions à prendre en vertu de la présente délégation pourront être signées dans tous les cas par le Maire, l'adjoint délégué ou un conseiller municipal ayant reçu délégation dans les matières dont relèvent lesdites décisions ;
 - Lors de chaque réunion du conseil municipal, le maire rendra compte des attributions exercées sur la base de la présente délégation d'attributions.

2017-026

Objet : Transfert de l'exercice de compétence « mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures(s) de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au SEDI

Afin de contribuer à la diminution des émissions de gaz à effet de serre et d'améliorer la qualité de l'air en zone urbaine et périurbaine, le SEDI souhaite œuvrer en faveur du développement des véhicules électriques.

La loi Grenelle II a confié aux communes la compétence du déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE). Le déploiement d'un « réseau public » a pour objectif d'une part de rassurer les usagers et de les encourager à investir dans des véhicules électriques sans craindre de tomber en panne en cours de trajet, d'autre part de maîtriser les tarifs proposés sur ce réseau public.

Afin d'assurer la cohérence du maillage territorial, de coordonner ce maillage avec ceux de territoires voisins, de tenir compte des points forts et points faibles du réseau électrique, de mutualiser les coûts, de bénéficier d'une aide de l'ADEME au travers du « programme d'investissements d'avenir » et de garantir l'interopérabilité des bornes, le SEDI s'est doté de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides » lors de la modification de ses statuts de décembre 2014 et propose donc aux communes de lui déléguer cette compétence.

Le SEDI a soumis à l'ADEME une demande de financement pour soutenir l'investissement d'environ 305 bornes de recharge de type accéléré. En contrepartie de cette aide financière, il est attendu que les communes s'engagent à assurer la gratuité de stationnement des véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout son territoire pendant une durée minimale de deux ans.

Vu, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « *infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables* » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu, les statuts du SEDI approuvés à l'unanimité par ses membres et ratifiés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2014 et notamment l'article 2.7 habilitant le SEDI à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables,

Considérant que le SEDI souhaite engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire isérois,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 2.7 des statuts du SEDI, le transfert de la compétence « *infrastructures de charge pour véhicules électriques* » suppose les délibérations concordantes du Comité syndical et de l'organe délibérant du membre,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✓ Approuve le transfert de la compétence « *infrastructures de charge pour véhicules électriques* » au SEDI pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.
- ✓ Adopte les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Bureau du SEDI en date du 7 décembre 2015.
- ✓ Met à disposition du SEDI, à titre gratuit, les terrains nus ou aménagés nécessaires à l'exercice de la compétence « *infrastructures de charge pour véhicules électriques* ».
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « *infrastructures de charge pour véhicules électriques* » et à la mise en œuvre du projet.

2017-027

Objet : budget eau/ déploiement de la radio relève des compteurs d'eau : demande de subvention.

Monsieur le Maire informe l'assemblée du projet de déploiement sur l'ensemble du territoire communal de la radio relève des compteurs d'eau. Ce dispositif a été mis en œuvre progressivement par le service de l'eau à titre de test, ce qui s'est révélé satisfaisant. La radio relève offre plus de confort et un gain de temps puisqu'il n'est plus nécessaire pour l'abonné d'être présent lors des relevés de compteurs d'eau, les données des compteurs sont accessibles à tout moment ce qui permet d'en finir avec les estimations pour une facture plus juste.

Le service de l'eau souhaite engager un programme visant à déployer sur le territoire communal la radio relève des compteurs d'eau chez les particuliers. Ce programme participe ainsi à la sécurisation de notre réseau d'eau sur le plan de la quantité d'eau distribuée.

Le montant total du programme s'élève à 134 000 € HT pour équiper l'ensemble des foyers de Bourg d'Oisans.

En conséquence, la commune sollicite une aide auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et du département pour concourir au financement de ce projet.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Subvention du CD38 / agence de l'eau – 30%	40 200,00 €
Commune - 70 %	93 800,00 €
TOTAL	134 000,00 €

Où cet exposé :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Donne un avis favorable au programme de déploiement de la radio relève des compteurs d'eau
- Sollicite l'aide financière de l'agence de l'eau et du département de l'Isère pour concourir au financement de ce projet estimé à 134 000 € HT
- Autorise le Département de l'Isère à percevoir pour le compte de la collectivité la subvention allouée à ce projet par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, afin de la reverser à la commune du Bourg d'Oisans, en charge de la réalisation des travaux.
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision et la réalisation du programme de travaux.

2017-028

Objet : budget eau/ travaux de renouvellement de réseau d'eau rue de Sarenne : demande de subvention.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que des travaux de réaménagement de voirie route de Sarenne, afin de sécuriser les circulations piétonnes et cyclistes, ainsi que les sorties de terrains privatives seront entrepris durant l'année 2017.

A l'occasion de cet aménagement, le service de l'eau procédera à des travaux coordonnés de renouvellement du réseau de distribution d'eau potable.

Ces travaux participent ainsi à la sécurisation de notre réseau d'eau sur le plan de la qualité et de la quantité d'eau distribuée, en contribuant à la réduction des fuites.

Le montant total des travaux de renouvellement de la conduite de distribution d'eau s'élève à 131 000 € HT.

En conséquence, la commune sollicite une aide auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et du département pour concourir au financement de ce projet.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Subvention du CD38 / agence de l'eau – 30%	39 300,00 €
Commune - 70 %	91 700,00 €
TOTAL	131 000,00 €

Où cet exposé :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Donne un avis favorable aux travaux de renouvellement de réseau d'eau, rue de Sarenne
- Sollicite l'aide financière de l'agence de l'eau et du département de l'Isère pour concourir au financement de ce projet estimé à 131 000 € HT
- Autorise le Département de l'Isère à percevoir pour le compte de la collectivité la subvention allouée à ce projet par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, afin de la reverser à la commune de Bourg d'Oisans, en charge de la réalisation des travaux.
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision et la réalisation du programme de travaux.

2017-029

Objet : budget eau/ travaux de renouvellement de réseau d'eau route départementale 1091 : demande de subvention.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des travaux d'enfouissement de ligne électrique seront entrepris par RTE à partir de cet automne.

A l'occasion de cet aménagement, le service de l'eau procédera à des travaux coordonnés de renouvellement du réseau de distribution d'eau potable.

Ces travaux participent ainsi à la sécurisation de notre réseau d'eau sur le plan de la qualité et de la quantité d'eau distribuée, en contribuant à la réduction des fuites.

Le montant total des travaux de renouvellement de la conduite de distribution d'eau s'élève à 660 000 € HT.

En conséquence, la commune sollicite une aide auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et du département pour concourir au financement de ce projet.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Subvention du CD38 / agence de l'eau – 30%	198 000,00 €
Commune - 70 %	462 000,00 €
TOTAL	660 000,00 €

Oui cet exposé :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Donne un avis favorable aux travaux de renouvellement du réseau d'eau potable, route départementale 1091

- Sollicite l'aide financière de l'agence de l'eau et du département de l'Isère pour concourir au financement de ce projet estimé à 660 000 € HT
- Autorise le Département de l'Isère à percevoir pour le compte de la collectivité la subvention allouée à ce projet par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, afin de la reverser à la commune de Bourg d'Oisans, en charge de la réalisation des travaux.
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision et la réalisation du programme de travaux.

2017-030

Objet : Aides aux réfections des façades et de devantures commerciales local commercial de M. DANTOMIO Alexandre

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 13 juin 2012, l'aide au ravalement de façades et à l'embellissement des vitrines prévue pour la réalisation des opérations d'aménagement urbain financées dans le cadre du contrat Région/département dit « Contrat Petite Ville » a été modifiée et reconduite.

Il rappelle en outre, le montant et les modalités d'attribution de cette aide ainsi que le périmètre concerné.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'accorder à Monsieur DANTOMIO Alexandre

- l'aide pour l'embellissement de la vitrine du local commercial lui appartenant situé au 32 rue Général de Gaulle,
- Précise que cette aide sera d'un montant 1 500 € (mille cinq cent euros),
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour l'application de cette décision.

2017 - 031

Objet : Vente d'une maison de la Bernarde – lot n°3.

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de l'opération de revitalisation de la Bernarde, il a été décidé de ne pas mettre en appel d'offres les maisons occupées dans le cadre d'un bail avec EDF, il avait été également acté que les occupants des maisons louées seraient prioritaires en cas de vente.

Depuis le bail avec EDF est échu et la maison est aujourd'hui louée.

Monsieur le Maire rappelle également les décisions de principe adoptées concernant la vente de biens communaux ne correspondant pas à un usage d'intérêt général ou social.

Le bien considéré nécessite aujourd'hui d'effectuer des travaux importants d'aménagement et d'entretien et M. BAHU et Mme DE BASTIANI, locataires de cette habitation, sollicitent la possibilité de l'acheter.

Dans ce cadre, il est proposé de procéder à l'aliénation, de gré à gré, de la villa n° 3 du lotissement la Bernarde.

Il s'agit d'un bien cadastré parcelle AO n°428 d'une surface au sol de 104.12 m² situé sur un terrain de 486 m².

Considérant que l'avis du service France Domaines du 28 février 2017, estime la valeur vénale du à 182 000 €.

ouï cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Décide la cession de la villa n° 3 du lotissement de la Bernarde, cadastrée AO 428, au prix de 145000,00 €.
- Autorise Monsieur le Maire à poursuivre la réalisation de cette aliénation au prix de 145 000 € par acte passé de gré à gré avec M. BAHU et Mme DE BASTIANI
- Donne toutes délégations de signatures utiles à Monsieur le Maire pour la formalisation de cette transaction devant notaire.

2017 - 032

Objet : Vente d'une maison de la Bernarde – lot n°5.

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de l'opération de revitalisation de la Bernarde, il a été décidé de ne pas mettre en appel d'offres les maisons occupées dans le cadre d'un bail avec EDF, il avait été également acté que les occupants des maisons louées seraient prioritaires en cas de vente.

Depuis le bail avec EDF est échu et la maison est aujourd'hui louée.

Monsieur le Maire rappelle également les décisions de principe adoptées concernant la vente de biens communaux ne correspondant pas à un usage d'intérêt général ou social.

Le bien considéré nécessite aujourd'hui d'effectuer des travaux importants d'aménagement et d'entretien et dans ce cadre, il est proposé de procéder à l'aliénation, de gré à gré, de la villa n° 5 du lotissement la Bernarde. Il s'agit d'un bien cadastré parcelle AO n°430 d'une surface au sol de 113.32 m² situé sur un terrain de 376 m². Considérant que l'avis du service France Domaines du 28 février 2017, estime la valeur vénale du à 171 000,00 €.

ouïe cet exposé, le Conseil Municipal,

- Décide la cession de la villa n° 5 du lotissement de la Bernarde, cadastrée AO 430, au prix de 100000,00 €.
- Autorise Monsieur le Maire à poursuivre la réalisation de cette aliénation au prix de 100 000,00 € par acte passé de gré à gré avec le locataire actuel.
- Donne toutes délégations de signatures utiles à Monsieur le Maire pour la formalisation de cette transaction devant notaire.

2017 - 033

Objet : Budget Ville / Subventions 2017

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la vie communale et au développement économique, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe comme suit les subventions accordées aux associations pour l'année 2017 :

COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE ELEMENTAIRE	1 666
COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE MATERNELLE	1 003
MFR VIF	450
MFR COUBLEVIE	150
ACCA BO Association de chasse	300
AMICALE SAPEURS POMPIERS BOURG D OISANS	2 000
ANIMA	700
APE MARRONNIER	200
CAF	800
CANTORISSIUM	350
CHANT'OISANS	500
CK OISANS canoë-kayak	1 500
CLUB SKI NORDIQUE GRANDES ROUSSES	3 000
CLUB SAINT LAURENT DU LAC (3ième âge)	400
COME	1 000
FNACA	100
FOOTBALL CLUB CBO	7 000
GADJO MEIDJO	300
GROUPE VOCAL POLYFEMNA	300
JARDINS DE SAVIGNOLE	200
JUDO CLUB	6 000
LES AMIS DE L ORGUE EN OISANS	700
LES RANDONNEURS DE L'OISANS	1 000
MOTO CLUB	3 000
OISANS A DU COEUR	1 200
OISANS ROLLER DERBY	500
OISANS SOLIDAIRE	200
PECHE	500
RUGBY OISANS CLUB	7 000
SKI CLUB ALPIN OISANS SCABO	3 000
TRAIL ETENDARD	7 000
VOGUE SAINT LAURENT	500
MAISON DES JEUNES DE L'OISANS	33 000
DIVERS	32 650
TOTAL DES SUBVENTIONS – COMPTE 6574	118 169

Donne toute délégation utile à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

2017-034**Objet : Acquisition de terrains**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que Madame Marie-Thérèse RUBBIANESI propose de vendre à la commune deux terrains situés au lieu dit « Le Champ des Roches », en zone NC, zone naturelle à vocation agricole, cadastrés :

- F217 d'une superficie de 6 737 m²
- F218 d'une superficie de 5 676 m²

Il apparaît important de pouvoir acquérir ces terrains afin de pérenniser l'aménagement environnemental autour du lac bleu.

La vente est proposée au prix de 3 000 € (non compris frais d'agence et de notaire).

Il est ainsi demandé au Conseil Municipal de décider de l'acquisition de ces parcelles et le cas échéant de donner toutes délégations utiles à Monsieur Le Maire, pour procéder à cette transaction au prix de 3 000 € et signer l'acte devant notaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide d'acquérir les parcelles F 217 et F 218 ;
- Donne toutes délégations à Monsieur Le Maire, pour procéder à cette transaction au prix de 3 000 € (hors frais d'agence et de notaire à la charge de l'acquéreur) et signer l'acte devant notaire.

N°2017/035**Objet : Création / suppression de poste**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune va devoir traiter les dossiers de Carte Nationale d'Identité à compter du 21 Mars prochain. Le surcroît de travail associé à cette nouvelle mission, couplé à l'absence prévisible de l'agent en charge de ces dossiers, ainsi que des modifications interne du fonctionnement des services administratifs à court terme, nous amènent à envisager la création d'un poste supplémentaire.

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n°84.53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide de créer, à compter du 10.03.2017, un poste d'adjoint Administratif à temps complet.
- Précise que les budgets suffisants sont prévus au budget de l'exercice
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'application de cette décision.

INFORMATION

Monsieur le maire informe l'assemblée d'une Enquête publique concernant le projet de mise en conformité du système d'assainissement d'aquavallée, du 20 mars 2017 au 20 avril 2017. Le dossier pourra être consulté sur le site internet <https://www.saco-assainissement.fr>

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clos la séance à 22h30